ottps://www.assemblee-pationale.fr/dyn/14/questions/QANR5I 14QF103402

## 14ème legislature

Question N°: 103402	De <b>M. Philippe Vitel</b> (Les Républicains - Var)			Question écrite		
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé				Ministère attributaire > Solidarités et santé		
Rubrique >professions de santé		<b>Tête d'analyse</b> >sages-femmes		<b>Analyse</b> > Ordre des sages-femmes. livre blanc. propositions. perspectives.		
Question publiée au JO le : 14/03/2017  Date de changement d'attribution : 18/05/2017  Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)						

## Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la création d'un dossier médical partagé des nouveau-nés par les sages-femmes. Introduit par la loi du 26 janvier 2016, le dossier médical partagé (DMP) constitue un outil efficace de la coordination des prises en charge par les professionnels de santé, et a vocation à apporter toutes les garanties dans la défense des intérêts et des droits des usagers. Assurant la prise en charge de 100 % des nouveau-nés dès la première seconde de la naissance, les sages-femmes sont aujourd'hui engagées en faveur de la santé des femmes tout au long de leur vie. La profession propose ainsi la création et la mise en place d'un DMP dès la naissance, afin d'assurer la continuité des soins et garantir un suivi médical pour tous dès le plus jeune âge et pour toute la vie. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.